

## Politique de développement durable

**Type de document :**

Règlement       Politique       Directive       Procédure

**Instance d'approbation :**

Conseil d'administration       Comité de direction

**Politique adoptée le 16 mai 2007.**

**Mise à jour le :**

 18 mai 2011

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	<a href="#">OBJET</a> .....	5
2.	<a href="#">ÉNONCÉ</a> .....	5
3.	<a href="#">DÉFINITIONS</a> .....	5
4.	<a href="#">OBJECTIFS</a> .....	5
5.	<a href="#">ORIENTATIONS</a> .....	6
6.	<a href="#">APPLICATION</a> .....	7
7.	<a href="#">APPROBATION</a> .....	7
8.	<a href="#">ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION</a> .....	7



## 1. OBJET

Cette politique vise à définir les orientations et les moyens pour favoriser une gestion de développement durable et inciter le personnel et les étudiants à la protection de l'environnement. Ces orientations et ces moyens doivent être intégrés dans un processus d'amélioration continue dont les objectifs doivent être intégrés par les données recueillies lors de la réalisation du bilan environnemental annuel.

## 2. ÉNONCÉ

La promotion du développement durable fait partie des valeurs que le Cégep désire promouvoir chez les étudiants et le personnel par l'intégration du développement durable dans toutes les prises de décision et dans toutes les réalisations de projet. La prévention et la vigilance seront au cœur de cette action, afin de minimiser les risques et les impacts environnementaux dus aux activités humaines.

## 3. DÉFINITIONS

✚ *Cégep* : Les 2 campus.

✚ *Réflexion relative à l'environnement* : Processus permanent par lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté d'agir, individuellement et collectivement pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement.

✚ *Développement durable* : Capacité de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. C'est un développement qui préserve la qualité de l'environnement en vue d'assurer une économie prospère et un mieux être à notre société et aux générations futures. Il place la personne humaine au cœur d'un développement alliant la démocratie, l'équité sociale, l'efficacité économique et la solidarité écologique entre les peuples comme entre les générations.

## 4. OBJECTIFS

✚ Faire reconnaître le Cégep comme milieu de vie où toute la communauté collégiale est interpellée par le développement durable.

✚ Intégrer les principes de développement durable à l'ensemble des activités du Cégep.

✚ En lien avec le projet éducatif, promouvoir des attitudes et des comportements orientés vers un développement écologique et socialement équitable et former des étudiants qui, face à leur environnement physique et humain, deviendront des adultes responsables.

- ✚ Former et informer le personnel face aux enjeux du développement durable.
- ✚ Encourager la tenue d'activités de sensibilisation pour améliorer la qualité de vie à l'intérieur de l'institution et développer chez les individus des comportements « éco-civiques ».
- ✚ Inciter la communauté collégiale à appliquer les principes de développement durable par des actions concrètes au quotidien.
- ✚ Inviter les enseignants à intégrer à leurs pratiques pédagogiques une éducation relative au développement durable, en cohérence avec le curriculum scolaire défini par le MELS et le respect de l'autonomie professionnelle des enseignants.
- ✚ Développer une gestion qui respecte les cinq grands principes de toute action visant à protéger l'environnement soit, **repenser, réduire, réutiliser, recycler et valoriser (4R + V)**.

## 5. ORIENTATIONS

Dans le respect des lois, des règlements et des disponibilités budgétaires, la politique guide les interventions notamment dans les champs suivants :

- ✚ *Développement des programmes* : Intégrer les enjeux du développement durable pertinents aux contenus des cours et des programmes.
- ✚ *Réflexion environnementale* : Élaborer différentes activités d'animation telles que des expositions thématiques, conférences, débats, mise en valeur des initiatives et des pratiques innovatrices.
- ✚ *Achats équitables* : Favoriser l'acquisition, lorsqu'ils sont disponibles et économiquement viables, de produits qui sont durables et si possible des produits certifiés équitables, réutilisables et recyclables, peu toxiques et qui génèrent peu de déchets.
- ✚ *Énergie* : Orienter les choix en matière d'approvisionnement en énergie vers des technologies et des modes d'exploitation qui assurent une meilleure protection de l'environnement. Ces choix s'appliquent de façon progressive, s'harmonisent avec les différents éléments qui composent le milieu (chauffage, climatisation, éclairage, ventilation, architecture) et ils respectent les besoins des usagers.
- ✚ *Gestion de l'eau* : Enrayer le gaspillage et prévenir la contamination, tout en respectant les besoins des utilisateurs.
- ✚ *Gestion des matières résiduelles* : Respecter les 5 grands principes, soit repenser, réduire, réutiliser, recycler et valoriser (4R + V) afin de détourner les matières résiduelles des lieux d'enfouissement sanitaire.

- ✚ *Gestion des matières dangereuses* : Utiliser ces matières uniquement lorsque nécessaire afin d'assurer la sécurité des individus et une meilleure protection de l'environnement.
- ✚ *Gestion de l'air* : Assurer le maintien d'un air de qualité par la réduction de différents types de polluants (solides, gazeux et autres).
- ✚ *L'entretien des terrains et bâtiments* : Opter pour des solutions naturelles et/ou biologiques tout en réduisant systématiquement l'usage de produits chimiques, que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, l'entretien des voies de circulation en hiver, et autres. Les aménagements favoriseront la biodiversité et devront permettre d'apprécier la nature ambiante.

## 6. APPLICATION

L'application de cette politique relève directement de la Direction générale qui voit à sa promotion et à son application par la mise en place du Comité d'action et de concertation en environnement, *Le Cétacé*, dont elle définira les mandats.

La direction des études a la responsabilité de sensibiliser les enseignants afin qu'ils intègrent, dans leurs pratiques pédagogiques, des notions relatives à l'environnement.

La direction des Ressources humaines a la responsabilité de collaborer avec le Comité pour sensibiliser le personnel afin qu'il adopte des comportements en accord avec la politique.

La direction des Services administratifs a la responsabilité de supporter la direction générale et le Comité pour la réalisation de leurs mandats.

La politique s'applique à toutes les personnes membres de la communauté collégiale (étudiants, personnel, usagers, bénévoles, visiteurs, etc.), aux unités administratives, aux instances collégiales et aux fournisseurs de biens et de services.

## 7. APPROBATION

La version révisée de cette politique a été approuvée par le conseil d'administration du Cégep lors de sa réunion du 18 mai 2011.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Cette politique révisée entre en vigueur le 18 mai 2011. Elle sera révisée à la demande du conseil d'administration.